

TRANSMIS LE 14/10/24  
REÇU LE 14/10/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 15/10/24  
EXÉCUTOIRE LE 15/10/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/LML

**ARRETE N°24-668**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« 3<sup>ème</sup> trophée Séquoia »  
Le samedi 09 et le dimanche 10 novembre 2024 à la patinoire de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, de Madame Motte, présidente de l'association Sports de glace Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « 3<sup>ème</sup> trophée Séquoia »,  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « 3<sup>ème</sup> trophée Séquoia » par l'exposant le samedi 09 et le dimanche 10 novembre 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Sports de glace Franconville	Madame LEBEAU	23 rue des Pêcheurs – 95100 Argenteuil	Croissants / Pains au chocolat / Viennoiseries / Sandwichs / Chips / Fruits / Compote à boire / Barres de céréales / Friandises / Gâteaux / Crêpes / Gauffres

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LEBEAU

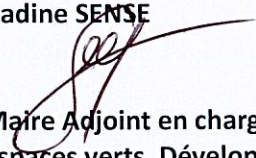
**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le deux octobre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère exécutoire  Le 15/10/24

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

  
Alain VERBRUGGE



## Acte à classer

ARR24-668

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-14T16-43-02.00 ( MI256187227 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241002-ARR24-668-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "3ÈME TROPHÉE SEQUOIA" LE SAMEDI 9 ET LE DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024 À LA PATINOIRE DE FRANCONVILLE.  
Date de décision : 02/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec 24-570 Contrat Téléthon.PDF](#)      Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/10/24 à 16:43

Date 14/10/24 à 16:43

Date 14/10/24 à 16:48

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)